de ses membres pour faire partie de la commission chargée de dresser la liste des électeurs de ladite Chambre pour l'année 1894.

Le scrutin désigne M. Bossut-Plichon qui accepte cette mission.

***

La Chambre de commerce avait demandé que les élèves qui suivent les cours de teinture à l'école nationale des Arts industriels de Roubaix fussent admis, par extension des dispositions de l'article 26 du décret du 23 novembre 1889, à concourir pour la dispense de deux années de service militaire prévue par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889. M. le Ministre de la guerre répond que la liste des catégories d'ouvriers d'Art qui peuvent réclamer la dispense dont il s'agit est absolument limitative et qu'il ne croit pas pouvoir prendre l'initiative d'un projet modifiant le décret du 23 novembre 1889 dans le sens indiqué. La Chambre décide qu'elle insistera et qu'à cet effet, elle demandera le concours des Chambres de commerce qui peuvent avoir, pour leur circonscription, le même intérêt à ce que l'omission regrettable dont cette catégorie d'ouvrier d'art est l'objet soit réparée.

***

Un avis inséré au *Journal de Roubaix* du 15 mai courant prévient le public que « à partir du » 1er mai 1894, le service télégraphique n'effectuera » plus la remise des télégrammes qu'autant qu'ils » auront une adresse réglementaire, c'est » à dire que dans toute localité d'une certaine importance, il n'y aura plus lieu de considérer » comme suffisante une adresse ne comportant que » le nom du destinataire, même lorsque ce destinataire est seul de son nom à l'indicateur local. »

La Chambre invite M. le Président à se préoccuper de cette disposition qui paraît devoir apporter, dans l'échange des télégrammes, non seulement un surcroît de prix, mais surtout une gêne pour le commerce, la non remise d'un télégramme par le simple motif qu'il manquerait à l'adresse le numéro du domicile du destinataire pouvant avoir parfois de graves conséquences.

***

La Chambre donne acte à M. le Président des communications suivantes :

1° Réponse de M. le Président de la Chambre de commerce de Dunkerque relativement à l'outillage du port.

2° Lettre de M. l'inspecteur général de l'exploitation du chemin de fer du Nord au sujet du balayage à la gare de Roubaix-Wattrelos, des charbons tombés au déchargement des wagons.

3° Lettre de l'Union coloniale française portant invitation au banquet colonial de 1894, qui aura lieu le 6 juin.

4° Circulaire de la Chambre de commerce d'Orléans concernant le privilège des propriétaires en cas de faillite ou de liquidation judiciaire.

Le Président,
Julien Lagache.

Exploits d'ivrognes

Jeudi vers onze heures du soir, deux individus nommés Clotaire Ghiot, 30 ans, demeurant rue Monge, et Cyrille Stragier, 25 ans, demeurant rue Veerenne, entraient ivres à l'estaminet tenu par M. Emile Carrette, rue de la Gare ; ce dernier, les voyant saouls, refusa de leur servir à boire. Ils se mirent en colère et on dut appeler la police qui les conduisit au dépôt du 1er arrondissement.

Un accident

Jeudi soir, un gamin de 8 ans, demeurant rue Sébastopol, 10, était grimpé sur une des fenêtres de la gare quand la vue d'un agent l'en fit dégringoler.

Dans sa chute, il s'est fait une blessure à l'œil gauche.

Arrestations

Dans la soirée de jeudi, Paul Girard, 21 ans, chanteur ambulant, demeurant rue Jacquart, 112, rentrait à son domicile légèrement ivre et en insultant les passants.

Un agent ayant voulu lui dresser procès-verbal, Girard lui répondit qu'ayant déjà été condamné cinq fois il se souciait peu de l'être une sixième. Ses vœux seront exaucés, car on l'a écroué aussitôt.

— Une femme nommée Jeanne Williams, 27 ans, née à Buenos-Ayres, a été arrêtée hier matin pour bris de carreaux chez MM. Delbrouck et Duhot, 21, rue des Lignes.

Un faux agent de sûreté

Hier matin, un individu nommé D..., âgé de 35 à 40 ans, a été arrêté pour bris de clôture chez M. Delbrouck, marchand de nouveautés rue des Lignes.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

Fédération Roubaisienne. — La commission fait connaître aux amateurs que dimanche le concours de Chantilly contrarié par les courses de chevaux qui ont lieu en cette ville sera remplacé par un concours sur Clermont.

Aujourd'hui samedi inscription des pigeons pour le concours de Clermont 150 francs prix d'honneur répartis en 10 prix de 10 fr et 10 prix de 5 francs donné par la société des Francs Voyageurs, établie chez M. Vanrunbeck, rue de Lille, à Mouveaux.

Mise habituelle 1 fr. 50, dont 1 franc pour prix et 50 centimes pour frais, convoyage et bague.

Jeux de poules uniformes et reliquats depuis 10 centimes jusqu'à 10 francs. Ce concours est joué en vitesse propre et au coordonné (système Bouillet). Convoyeur Louis Leman ; régleurs MM. Walraeys et Deroubaix.

Nota. — Les amateurs sont priés de faire marquer le plus tôt possible les pigeons, vu l'éloignement du siège où a lieu le concours jusqu'à la gare.

Les constateurs seront réglés chez Mme veuve Duthoit, au siège de la Société du Pigeon blanc, rue de l'Epeule, jusqu'à 6 heures 1/2 du matin, dimanche 3 juin.

Prière d'en prendre bonne note.

VILLE DE ROUBAIX (Nord)
Condition publique des matières textiles

Relevés mensuels comparatifs

Mouvement du mois de mai 1892 :

114 colis de soie	11,516 k.
15,778 colis de laine peignée	1,697,785
4,8 5 colis de laine filée	518,256
385 colis de blousses	41,794
2,636 colis de coton	281,698
23,706 colis pesant ensemble	2,551,049
Décreusage . . . 185	opérations
Titrage . . . 3,254	id.

Mouvement du mois de mai 1893 :

118 colis de soie	10,741
20,007 colis de laine peignée	2,154,104
5,716 colis de laine filée	617,989
311 colis de blousses	33,7 2
2,212 colis de coton	236,615
28,364 colis pesant ensemble	3,053,151
Décreusage . . . 139 1/2	opérations
Titrage . . . 2,287 1/2	id.

Mouvement du mois de mai 1894 :

77 colis de soie	6,639
22,898 colis de laine peignée	2,465,150
5,831 colis de laine filée	623,686
1,231 colis de blousses	133,362
2,385 colis de coton	254,942
32,412 colis pesant ensemble	3,487,779
Décreusage . . . 115	opérations
Titrage . . . 2,687	id.

Le Directeur : L. Buyrm.

Photographie artistique Victor HERMANT
165, GRANDE-RUE, ROUBAIX
PREMIÈRES COMMUNIONS
12 portraits émaillés et bombés pour 5 francs
A partir de 6 fr. 50 la douzaine, avec primes
Portraits de luxe « charbon » 10 et 12 franc.
la douzaine avec prime. 776

En vente au bureau du Journal à Roubaix
12, rue du Vieil-Abreuvoir
LES CONTES DE FRANCE
par M. Eugène Lagrillière-Beauclerc
Préface de M. Jules Simon de l'Académie Française

TOURCOING
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mai

(Suite)

Marché à la criée. — Mesures à prendre pour la réorganisation du service

Voici le vœu déposé par M. Salembien :

Messieurs,

Depuis notre séance du 28 août 1891, vos Commissions, de concert avec l'Administration municipale, ont eu différentes réunions, à l'effet de faire cesser les mesures provisoires employées depuis *la démission du facteur des Halles.*

En nous renseignant sur ce qui se fait dans les villes voisines et tenant compte de notre désir de fournir à nos concitoyens des denrées alimentaires en plus grand nombre, nous avons pensé qu'il était nécessaire d'établir pour la Halle, le factorat libre.

Il s'agissait alors de déterminer de quelle façon *et dans quelles conditions ces facteurs seraient nommés.*

Voici ce que nous proposons à votre sanction :

Les ventes à la criée seront faites par toute personne inscrite en qualité de Facteur, sur un registre qui sera ouvert, à cet effet, au greffe du Tribunal de Commerce de Tourcoing.

Nul ne pourra être inscrit sur ce registre, s'il n'est Français, majeur de 25 ans, s'il ne jouit de la plénitude de ses droits civils, s'il est failli non réhabilité, ayant fait abandon de bien ou atermoiement, sans être intégralement libéré.

Toute personne qui demandera son inscription devra présenter une requête au Tribunal de Commerce, justifier de sa moralité par un certificat du maire de sa résidence, de sa capacité par une attestation de cinq commerçants de la place faisant partie de la liste des consulaires de Tourcoing et du versement à la Caisse municipale d'un cautionnement de 3,000 fr., en espèces.

L'admission aura lieu en chambre du conseil par le Tribunal qui décidera *sans appel* ni recours.

Tout facteur admis sera tenu de prêter devant le même tribunal, en audience publique, le serment de remplir avec honneur et probité les devoirs de sa profession.

Le greffier procèdera ensuite à l'inscription sur le registre à ce destiné et délivrera un certificat *constatant l'admission, la prestation de serment et* l'inscription.

(C'est la façon employée par la ville de Lille.)

Et comme conséquence de cette manière de faire, il y a lieu de modifier quelques articles de notre règlement des Halles et Marchés, en vigueur depuis le 30 mai 1882 ; nous allons vous en donner la description.

Article 10 ancien, à remplacer par article 10 nouveau.

« Ces ventes commenceront : à la poissonnerie, à 7 heures précises du matin, du 1er avril au 30 septembre et à 8 heures précises du matin du 1er octobre au 31 mars ; aux Halles centrales : à 5 h. 1/2 précises du matin du 1er avril au 30 septembre et à 6 h. 1/2 précises du matin du 1er octobre au 31 mars. »

Il n'y a de différence avec l'article ancien que la substitution de 5 h. à 5 h. 1/2 et de 6 h. à 6 h. 1/2 avec addition du mot « précises ».

L'article 12 actuel sera remplacé par la rédaction suivante :

« 1° Les ventes à la criée sont faites par l'intermédiaire d'un ou plusieurs facteurs inscrits au registre ouvert à cet effet au greffe du tribunal de Commerce de Tourcoing. Nul ne pourra être inscrit sur ce registre, s'il n'est Français, majeur de 25 ans, s'il ne jouit de la plénitude de ses droits civils, s'il est failli non réhabilité, ayant fait abandon *de bien ou atermoiement, sans être intégralement* libéré. Toute personne qui demandera son inscription devra présenter requête au Tribunal de Commerce, justifier de sa moralité par un certificat du Maire de sa résidence, de sa capacité par une attestation de cinq commerçants de la place faisant partie de la liste des électeurs consulaires de Tourcoing et du versement à la Caisse municipale *d'un cautionnement de 3,000 fr. en espèces.*

» L'admission aura lieu en chambre du conseil par le Tribunal qui décidera sans appel, ni recours.

» Tout facteur admis sera tenu de prêter devant le même Tribunal, en audience publique, le serment de remplir avec honneur et probité les devoirs de sa profession.

» *Le greffier procèdera ensuite à l'inscription sur* le registre à ce destiné et délivrera un certificat constatant l'admission, la prestation de serment et l'inscription ;

» 2° Les facteurs se conformeront aux règlements spéciaux et de police sur les marchés ;

» 3° Ils se conformeront aux conditions de contrôle appliquées par le représentant de l'Administration ;

» 4° Ils s'abstiendront absolument de participer directement ou indirectement à toute espèce de commerce de denrées et resteront seulement les intermédiaires entre les vendeurs et les acheteurs. »

L'art. 14 serait modifié comme suit : « Les droits de factage seront de 5 0/0 au maximum pour toutes les denrées. Ces droits, payables par le vendeur, constitueront la seule source de bénéfices dont le facteur pourra profiter. »

Cet article est tout à fait conforme à l'ancien, sauf l'addition des mots : « au maximum ».

L'art. 19 serait à remplacer comme suit : « Les vendeurs auront le droit de réclamer aux facteurs, aussitôt après le marché à la Criée, les sommes leur revenant sur le résultat des ventes ».

Nous supprimons les mots : « les facteurs sont tenus de régler tous les expéditeurs du dehors, sans exception, dans un délai qui ne pourra jamais excéder 8 jours », afin d'écarter toute idée d'ingé*rence de la ville dans les relations entre facteurs et* fournisseurs et de mettre, par conséquent, la ville à l'abri de toute responsabilité.

L'article 20 est ainsi conçu : « La ville ne répond du paiement des ventes, que jusqu'à concurrence du montant des cautionnements versés par les facteurs.

Nous proposons d'y substituer la rédaction suivante :

Art. 20 nouveau. — La ville ne répond pas du prix des ventes, mais les intéressés conservent contre les facteurs tout recours praticable sur les cautionnements.

Art. 24 nouveau. — Il sera dû, pour indemniser la ville des frais de criée, de surveillance et de manutention, un droit de dix centimes par lot vendu payable par l'acheteur.

(Il existe une délibération du Conseil municipal qui a déjà fixé à 10 centimes uniformément la taxe).

Précédemment, les taxes étaient différentielles suivant l'importance des lots vendus.

En conséquence, vos Commissions des Finances, des Halles et Marchés, à l'unanimité, prient le Conseil municipal d'approuver ces conditions qui seraient mises en vigueur pour le 1er août 1894.

Vos commissions reconnaissent avec plaisir le dévouement et le zèle du préposé en chef de l'Octroi, qui a maintenu et même augmenté le chiffre d'affaires des Halles ; elles pensent qu'il y aura lieu, lors de la cessation de l'intérim, de lui allouer une certaine somme à titre de gratification extraordinaire et dont le montant pourra être proposé par l'Administration municipale.

Le Rapporteur,
SALEMBIEN.

Vœux de M. Delphin Dumortier demandant : 1° Qu'il soit examiné s'il y aurait possibilité d'établir un refuge de nuit au bureau de bienfaisance. — 2° Qu'on installe plusieurs chauffoirs publics.

M. Masure-Six, adjoint, dépose le rapport suivant :

Messieurs,

Les vœux de M. Delphin Dumortier, déposés dans votre séance du 1er décembre 1893, ont été étudiés par la Commission des Finances selon le désir du Conseil. Je vais avoir l'honneur de vous exposer les résultats du travail de cette Commission.

Le premier de ces vœux a trait à l'établissement d'un refuge de nuit dans les locaux disponibles du Bureau de Bienfaisance. M. Dumortier détermine l'endroit où, volontiers, il verrait installer cette œuvre philanthropique. Nous avons tout lieu de croire que l'emplacement lui est indifférent et que cette œuvre, si le Conseil voulait donner une suite favorable à la proposition, serait tout aussi bien fixée dans un édifice quelconque pourvu qu'il fût central.

Le Bureau de Bienfaisance ne renferme, d'ailleurs, aucun élément d'une utilité suffisante pour la désigner à cette affectation.

Dans le cas d'une installation provisoire et pressante, une annexe de l'Hôtel-Dieu nous paraîtrait mieux choisie. A l'Hôtel-Dieu, le personnel du refuge aurait, en effet, sous la main tous les perfectionnements que la science a mis au service de la salubrité publique, tels que baignoires, étuves mobiles pour l'homme, étuves à désinfecter pour le linge et les vêtements, pulvérisateurs pour la chaussure, etc., etc.

Nous ne nous appesantirons pas davantage sur cette question de lieu et nous rappellerons au Conseil que cette œuvre, sans porter le nom moderne de refuge de nuit, sans avoir Directeur ou Commission particulière, n'en existe pas moins dans notre ville. La municipalité a recours en cette circonstance à l'industrie privée pour l'exploitation et à la police pour la surveillance et le fonctionnement journalier. En somme, dirigée par l'Administration au même titre que les autres services, cette institution ressemble à s'y méprendre, à celle du logement des militaires aux étapes ; en ajoutant, toutefois, que le billet de logement, qui donne feu et lumière à nos soldats, accorde, en outre, un repas du soir aux hôtes de la ville.

Le second vœu qui nous occupe se rapporte à l'établissement de plusieurs chauffoirs publics.

Les propositions visant une institution démocratique et les vœux susceptibles d'apporter par leur réalisation une amélioration sérieuse au sort des travailleurs ne passent jamais inaperçues du Conseil municipal ; aussi la création de ces chauffoirs, œuvre d'humanité bien souvent, serait propre assurément à fixer votre attention si les services que l'on pourrait en attendre, au lieu de s'adresser à une partie relativement restreinte des habitants, offraient leur utilité à la masse de la population.

Mais il n'en est pas ainsi et tout nous porte à croire que, dans notre ville, les habitués du désœuvrement recherché y trouveraient seuls quelque profit en y mettant à l'abri des intempéries de l'hiver leur oisiveté voulue.

A Tourcoing, les Conseils municipaux ont préféré, jusqu'ici, soulager plus directement la misère en distribuant le combustible aux nécessiteux par *les soins de MM. les Administrateurs du Bureau* de Bienfaisance.

Grâce à ce moyen, tous les membres d'une même famille réunis au foyer domestique participent au bienfait accordé. Par ce moyen encore, l'infortune subie en commun est mieux supportée et le chef de famille, fortifié par la vue des siens, ranimé par les encouragements de ceux qui l'entourent et qui l'aiment, repart avec une ardeur nouvelle à la recherche d'un travail rémunérateur qui le tirera de sa gêne passagère.

Des situations exceptionnelles se sont déjà présentées et peuvent surgir encore. A un hiver rigoureux vient se joindre la mortalité des affaires et la réunion de ces fléaux de nos villes industrielles rend, sinon impuissants, du moins insuffisants, les moyens de bienfaisance mis à la disposition des établissements charitables.

L'Administration municipale ne serait cependant pas prise au dépourvu devant une situation critique. De même que durant l'hiver de 1890-91, l'institution des Fourneaux Economiques pourrait être appelée à fonctionner et, avec quelques perfectionnements indiqués par l'expérience qui en a *été faite, permettra à la bienfaisance de s'exercer* d'une manière utile en parant rapidement aux besoins des plus pressants.

Une omelette de 1,200 œufs

La voiture de MM. Tiberghien, frères, filateurs, passait hier matin, vers dix heures rue de Paris, quand elle glissa sur les rails du tramways à vapeur et fut lancée de côté.

A ce moment, passait en sens inverse, la voiture de M. Louis Tiberghien, marchand de beurre, rue du Haze, qui fut renversée.

Environ 1,200 œufs qui se trouvaient dans les paniers furent cassés, ce qui occasionna une omelette formidable ; une grande partie de la chaussée en était couverte.

MM. Tiberghien, frères, ont aussitôt payé le montant de la casse.

Recensement des chevaux

C'est aujourd'hui à deux heures de l'après-midi que la commission de recensement des chevaux, juments, mulets et mules, commencera ses opérations sur la terrasse de l'Hôtel-de-Ville et elle les continuera les lundi 4, mardi 5, mercredi 6 et jeudi 7, à sept heures du matin.

Cours d'instruction militaire

La commission de la société de gymnastique et d'armes « l'Union Tourquennoise », nous prie d'informer les jeunes gens de la section d'instruction militaire que le cours recommencera demain dimanche 3 juin, à huit heures et demie du matin au local de la société, rue Verte.

Les personnes faisant partie de ce cours sont priées de revêtir leur uniforme.

Violences légères

Contravention pour violences légères, a été relevée hier matin, par l'agent Vendendriessche, à la charge du nommé F... Léonard, teinturier, demeurant rue de Gand.

Un candélabre brisé

Hier matin, vers neuf heures, le chariot de M. Alphonse Catteau, cultivateur à Neuville-en-Ferrain, a accroché rue de la Latte, un candélabre qui s'est brisé.

M. Catteau, s'étant engagé à payer les dégâts aucun procès-verbal n'a été dressé.

Mendicité

Hier matin, le garde champêtre Flipo, a arrêté le nommé Reboulet Jean, né à Vervier (Belgique), le 8 mars 1851, mécanicien, demeurant à Roubaix, au moment où cet individu demandait l'aumône dans le quartier de la Martiere.

Ce mendiant a déclaré qu'étant sans travail depuis quelques temps, la misère le forçait de demander l'aumône.

Il a été maintenu et sera transféré à Lille ce matin.

Les prévoyants de l'Avenir

La recette mensuelle de la Société Civile de Retraite « Les Prévoyants de l'Avenir », aura lieu le dimanche 3 juin 1894, de 10 à 12 heures au siège de la Section, 99, rue du Moulin-Fag t et au café J. B. Bonte, rue de l'Hôtel de Ville prolongée.

Les membres du bureau se tiendront à la disposition des personnes désireuses de renseignements.

Nombre de sociétaires au 1er juin 1894, 178,123. Capital en caisse 11,943,360,23.

Photographie Artistique et Industrielle
81, *rue Desurmont, TOURCOING*
près le Nouvel Hôtel-de-Ville
Portraits soignés depuis 7 fr. la douzaine, émaillés et bombés, avec un grand comme prime gratuite.
Portraits artistiques, au charbon, spécialité de la maison.
Réduction aux militaires et aux personnes participant à la Fete du Centenaire.
On opère par tous les temps.
81, RUE DESURMONT, TOURCOING

CROIX
Réunion du Conseil Municipal

Le Conseil municipal s'est réuni jeudi à 8 heures du soir, sous la présidence de M. Piuquet, maire.

Sur 27 conseillers 22 sont présents.

Absents : MM. Vignoble, Mullier F. Lepers, J.-B., Ferlin, Catteau J.

M. Désiré Descamps, secrétaire de la Mairie, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations ni réclamations.

On passe ensuite à l'ordre du jour.

1. Renouvellement des Commissions

Les anciens membres faisant partie des diverses commissions sont renommés à *l'exception de M.* Sorel démissionnaire remplacé par M. Desrumaux et de M. Lamblin fils qui a quitté la commune remplacé par M. Rogez père.

2. Comptes administratifs de la commune (1893)

M. le Receveur municipal donne lecture de ses comptes concernant l'exercice de 1893 : se chiffrant ainsi pour la commune.

Recettes de 1893, 125,018.73.

Dépenses de 1893, 114,0.. .. 11,958.54.

Soit un excédent de recettes .. l'exercice 1892

A ajouter l'excédent de recettes .. l'excédent qui était de 6,283.77. Il en résulte que .. de recettes pour 1893 est de 18.242.31.

Pour le Bureau de Bienfaisance :

Recettes de 1893 : 14,342.33.

Dépenses : 13,612.94.

Soit un excédent de recettes pour l'exercice de 1893 de 729.44.

M. le Maire décide que chaque conseiller recevra un exemplaire imprimé des comptes de l'exercice 1893.

Le Conseil décide de renvoyer à la Commission des finances les comptes de l'exercice 1893, ainsi que ceux de la fabrique et du bureau de bienfaisance.

3° Budgets additionnels.

Le conseil adopte le budget additionnel de la commune pour 1894, se balançant par les dépenses et recettes de l'excédent de l'exercice 1893, soit 18 242 fr. 31.

Il adopte tel qu'il est établi le budget additionnel du *Bureau de bienfaisance* pour 1894.

4° Budgets primitifs pour 1895

Il est donné communication du budget primitif établi pour 1895 tant pour la commune que pour le bureau de bienfaisance.

Le conseil le renvoie à la commission des finances.

5° Service spécial

Il est donné avis favorable aux ressources et dépenses à porter aux budgets additionnels de 1894 et primitif pour 1895

6° *Approbation du projet de reconnaissance et de pavage d'un tronçon de la rue du Boulevard.*

Il est donné avis favorable au projet de reconnaissance et de pavage d'un tronçon de la rue du Boulevard dont la dépense totale est de 4 200 fr. incombant 1/3 à la charge de la commune, soit 1,400 fr. et 2/3, soit le complément à la charge du département et de l'Etat, soit 2 800 francs.

7° *Fournitures de livres de prix.*

Il est donné communication d'un marché relatif à la fourniture des livres de prix nécessaires aux écoles communales. Le conseil approuve et donne avis favorable à l'établissement du dit marché :

8° Réorganisation de la Compagnie de Pompiers

La Compagnie fondée pour une durée de cinq ans est arrivée au terme de son engagement, le Conseil vote à l'unanimité sa réorganisation.

Devis pour les travaux de l'école maternelle

Il est donné lecture d'un devis ayant trait à des travaux supplémentaires à faire à l'école maternelle de l'Allumette, et dont le montant s'élève à 2,625 fr.

Le conseil renvoie à la commission des travaux.

Distribution d'eau potable

M. Piuquet, maire, donne lecture du projet par lequel M. Deguisne, ingénieur, propose de mettre les travaux en adjudication publique et d'en fixer les bases à 150,000 fr.

Il ajoute que d'après le devis présenté par Mr *Deguisnes il serait préférable de faire la prise* d'eau à la Basse Ville.

M. Goblet au contraire propose de s'approvisionner derrière l'usine à gaz où l'eau est excellente. Il y aurait une économie de 50 0/0, car les travaux coûteraient 150,000 fr. au lieu de 300,000. On placera les tuyaux le long de la route départementale numéro 14 conduisant aux Ogiers et on *construirait un réservoir en cet endroit.*

Les tuyaux desservant les quartiers ne seraient placés qu'au fur et à mesure d'un accord passé avec les particuliers, tandis que le tuyautage complet serait exécuté sur toute la longueur de la commune.

M. Selosse demande si l'on ne craint pas que cette eau soit mauvaise.

M. Goblet répond qu'il n'y a aucune crainte à concevoir.

M. Caen s'enquiert des intentions de la municipalité.

M. le Maire répond que la question de distribution d'eau en suspend depuis un an doit enfin être résolue et qu'il faut pour cela voter les ressources nécessaires.

M. Sigard *fait remarquer que si on ne livre* l'eau que sur les routes départementales, le débit sera très limité.

La Commission a proposé de fixer à 30 centimes le prix du mètre cube d'eau ; M. Goblet demande qu'il soit de 50 centimes. M. le Maire et plusieurs conseillers trouvent ce prix exagéré.

A l'unanimité, le Conseil vote les crédits nécessaires à l'établissement de la distribution d'eau.

11. Communications diverses

La demande de la Fédération Colombophile du Nord ayant trait à une demande d'appui du conseil *pour l'obtention d'un prix du Ministère de la Guerre* à l'occasion d'un concours au 14 juillet, est renvoyée à la commission des finances.

La création d'un bureau téléphonique est renvoyée à la prochaine réunion à laquelle assisteront les personnes qui désirent s'y abonner.

La création d'un abattoir est également ajournée.

M. Segard *fait observer que vu le peu de bouchers* qui se trouvent à Croix, il n'y a pas lieu de créer un abattoir.

La séance est levée à 10 h. 50.

Conseil municipal de Mouveaux

Le Conseil municipal de Mouveaux a tenu jeudi soir, sa troisième de la session ordinaire de mai.

La séance s'ouvre à 8 heures.

Treize conseillers sont présents, sous la présidence de M. Varasse-Bourgeois, maire.

Service vicinal

M. le secrétaire communal présente le budget d'entretien des chemins vicinaux pour 1895. Ce budget se solde en recettes et dépenses, par une somme de 3,900. Un reliquat disponible permet de prélever les ressources nécessaires en supprimant pour l'établissement du budget vicinal les journées de prestations et les centimes spéciaux.

Budget primitif communal pour 1895

Le budget primitif communal pour 1895 se chiffre en dépenses par une somme totale de 46,176 fr. 49, savoir : en dépenses ordinaires 36,552 fr. 50 et en dépenses extraordinaires 9,623 fr. 99.

Parmi les articles nouveaux figurent le salaire du porteur de dépêches télégraphiques et un supplément de 120 francs, pour couvrir la prime d'assurance que nécessite la création du nouveau bureau de poste.

M. Vincent demande pourquoi l'on inscrit au budget le crédit de 600 fr., sous le titre de : subvention à la musique, alors que cette somme est en totalité affectée au traitement du chef.

M. le secrétaire explique que c'est en vue d'aplanir des difficultés administratives. M. le receveur communal peut ainsi mandater la somme en bloc, tandis qu'autrement, cela nécessiterait des paiements échelonnés.

Le produit total des recettes figure au budget pour : Recettes ordinaires 9.897 fr., recettes extraordinaires 13,167 fr. 57.

Il existe un déficit de 25,306 fr. 92, qui doit être comblé au moyen d'une imposition extraordinaire de 79 centimes additionnels, en dehors des centimes spéciaux prélevés pour le traitement des gardes champêtres.

Le maire demande si quelqu'un a des observations à présenter sur le budget tel qu'il est établi.

M. Vincent. — Nous étions tous d'accord sur les chiffres principaux avant d'entrer ici, et je crois que personne ne peut songer à modifier ce qui existe.

M. Carlier demande que le rapport de la Commission des Travaux concernant la question des eaux de la Lys et des eaux potables soit déposé.

Le secrétaire expose verbalement que la Commission s'est réunie le 28 mai, à l'effet d'examiner *les propositions faites par M.* Hassebroucq, maire de Tourcoing à M. le maire de Mouveaux, concernant l'indemnité offerte pour la pose des tuyaux sous un chemin communal.

La Commission à l'unanimité a décidé qu'il était du devoir du Conseil, de faire tous les efforts auprès des villes de Roubaix et Tourcoing, à l'effet d'obtenir les eaux de la Lys, dont la commune de Mouveaux pourrait avoir besoin. La Commission estime qu'il serait préférable d'avoir de l'eau, qu'une indemnité.

M. Carlier. — D'autant que l'indemnité qu'on nous propose est dérisoire ; l'entretien du chemin nous coûtera beaucoup plus cher.

M. le maire. — Demandons toujours de l'eau, .. bien la réponse qu'on nous fera.

.. en verra .. s'engage à propos des dégâts commis par suite .. Une discussion .. de la pose des tuyaux des eaux potables. M. Bataille demande que les villes s'engagent à réparer ces dégâts.

M. Le Maire. — Vous savez, il y a toujours de la négligence de leur part si on ne leur écrirait pas, si on ne les poussait pas elles ne feraient rien. Ainsi c'est entendu, nous demanderons les eaux de la Lys, et pour les eaux potables on peut demander plus que ce qui nous est offert, bien qu'une lettre de M. le Préfet indique que l'indemnité de 25 centimes est le maximum.

MM. Bataille, Carlier, Masure sont d'avis de demander le plus possible.

On décide qu'on demandera 50 centimes par mètre courant.

M. Lepers explique qu'à son avis, l'indemnité de 25 centimes représente un prix de location pour occupation du sol communal.

Abattoir

M. le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, visant un décret du 27 mars 1894, modifiant l'article 2 des ordonnances du 30 avril 1838, et se rapportant aux abattoirs et tueries particulières. Pour obvier à des inconvénients graves pour l'hygiène et la santé publique, le décret en joint aux communes l'établissement d'abattoirs. La faculté serait laissé aux *communes ne possédant pas* les ressources suffisantes de s'entendre avec les communes voisines pour l'exploitation d'abattoirs communs.

M. Carlier. — Les seules observations que nous pouvons présenter, c'est d'abord d'invoquer le manque de ressources, les bouchers de Mouveaux *tuent dans de bonnes* conditions et observent scrupuleusement les règlements.

Il serait très regrettable qu'on vint imposer de nouvelles charges à la population et au commerce local.

Le Maire. — C'est ça ! On verra à faire reculer ça au *moins jusqu'à l'année prochaine.*

Communications

Le secrétaire donne ensuite communication de différentes lettres, l'une de l'agent-voyer d'arrondissement ayant trait à l'unification des dépenses d'entretien pour les chemins d'intérêt commun.

Une autre lettre émane de la Compagnie du Gaz de Roubaix. Répondant à la demande qui lui en a été faite, elle a consenti à ce que l'éclairage de la route ait lieu jusqu'à onze heures et demie pour les dimanches, lundis et jours de fêtes.

M. Vincent. — C'est une proposition que j'ai eu l'honneur de faire à la suite de l'accident survenu au malheureux Loosfeld, je suis particulièrement heureux que la Compagnie l'ait agréée.

Mouvaux et pas Mouveaux

Le secrétaire donne enfin lecture d'une autre lettre de M. le Préfet répondant à un vœu émis, il y a plusieurs mois, sur la proposition de M. l'adjoint Lepers, et tendant à obtenir qu'un décret fût pris pour rendre au nom de la commune de Mouveaux sa composition *orthographique* ancienne.

Aux dires de M. l'adjoint Lepers, qui pose pour un étymologiste distingué et veut faire profiter sa commune de sa science, le mot Mouveaux, comme il s'écrit actuellement, entache l'honneur de la commune. Mouveaux, M, o, u, Mou, v, e, a, u, x, veaux, qu'est-ce *que cela veut dire ? « On dirait du veau »*, dit le savant échevin, tandis que Mouvaux, v, a, u, x, vaux, ce n'est pas la même chose ! Cela veut dire petites vallées, ou encore Moultvaux : « belle vallée ».

M. le Préfet répond que les recherches auxquelles on s'est livré ne permettent pas d'espérer d'avoir chance d'obtenir un décret modifiant l'orthographe du nom de la commune ; aucune autre commune du nom de Mouveaux n'existant en France.

M. Lepers se montre navré et il désire que l'on insiste, toujours « pour l'honneur de la commune ». A tout prix il ne veut pas « qu'on *dirait du mou de veau ! !* »

La plupart des conseillers se montrent indifférents. MM. Vincent, Carlier et plusieurs autres déclarent même que la chose les laisse tout ce qu'il y a de plus froids.

Heureusement que pour consoler un peu ce brave M. Lepers, M. Picavet dit que « si ça *ne coûte rien on peut encore essayer* ».

Quant au Maire, lui, il a l'air de se soucier de cette « grave » affaire comme un poisson d'une pomme.

Il n'y a décidément que M. Lepers qui paraît y attacher une si grande importance.

Gageons que les locataires du *Château Blanc* lui auront fait entrevoir que c'était un moyen de passer à la postérité.

Pensez donc ! rendre « l'honneur » à sa commune en lui enlevant ce vilain *e* qu'on est venu si malencontreusement lui fourrer, c'est quelque chose cela, savez-vous !

Après cette petite discussion assez amusante, la séance a été levée et la session déclarée close.

Le nouveau bureau de poste

On a commencé hier matin à déblayer le terrain détaché du presbytère pour la construction du nouveau bureau de poste.

Les travaux devant être terminés pour le premier octobre, sous peine de dix francs d'amende par chaque jour de retard à charge de l'entrepreneur, vont être poussés très activement.

— La commission de recensement des chevaux, juments, mulets et mules, se rendra aujourd'hui à Mouveaux pour procéder à l'inspection qui aura lieu sur la place de cette commune. — Avis aux intéressés.

LILLE
Découverte macabre

Les fouilles faites en ce moment au contour de l'Hôtel-de-Ville viennent de mettre à jour des sépultures, dont la présence provoque l'étonnement.

Dans les archives de la ville, rien n'indique qu'aux époques anciennes un cimetière put se trouver là.

Le voisinage même du Palais Rihour eut été une cause d'empêchement.

Pourtant, il faut bien se rendre à l'évidence. Depuis ce matin, la pioche des démolisseurs *a mis à jour, cinq squelettes parmi lesquels* un squelette d'enfant ce qui semble écarter toute supposition d'enterrement précipité de soldats à l'époque d'un siège.

Les sépultures ne sont point toutefois de date très ancienne, et elles affirment par la pose même des squelettes, allongés horizon*talement les mains croisées sur la poitrine*, qu'on se trouve en présence d'un état de choses ayant été fait avec méthode et d'une façon régulière.

Toute idée dramatique de crime doit être écartée. On retrouve les traces du bois des cercueils et les clous de ces derniers.

*Or, aux époques passées, on enterrait géné*ralement autour ou dans l'intérieur des églises et il n'en existait pas à cet endroit.

D'autre part, les squelettes sont superposés et l'ensemble de cet ossuaire inconnu semble établir l'existence d'un vaste caveau fait avec soin et destiné à recevoir un certain nombre de sépultures.

Ce qui semble probable c'est que l'on se trouve en présence de morts ayant appartenu à une autre religion que la religion catholique.

Quelques traces de poteries relevées dans les murs du caveau et datant de la construction indiquent la date approximative de 1700.

Deux suppositions sont admissibles :

La première, c'est que l'on vient de mettre au jour un caveau protestant datant de l'époque de l'occupation hollandaise (1708 à 1713).

La seconde, qu'on se trouve en présence d'un ancien cimetière isolé de pestiférés.

La pourriture d'un caractère spécial de certains os et la trace de larges plaques noires dans l'intérieur du crane de l'un des squelettes, justifieraient assez cette supposition.

Quoiqu'il en soit, la pioche des démolisseurs continue son œuvre et il est probable que l'on n'est pas au bout des découvertes.

Jusqu'alors, on n'a trouvé aucun bijou pouvant fixer nettement sur l'époque exacte ou sur la condition des gens enterrés là.

Peut être les fouilles de demain apporteront-elles un éclaircissement sur ce point.

Les vols de charbon
de la gare de la porte des Postes

Nous avons à plusieurs reprises, signalé des arrestations opérées pour vols de charbon commis *à la gare de* la porte des Postes, au préjudice de la Compagnie du Chemin de fer du Nord.

Les voleurs arrêtés sont âgés de 14 à 17 ans, voici de quelle façon ils opéraient.

Pendant que tout le personnel était occupé à la manœuvre des trains, ils se faufilaient derrière le tas de charbon, remplissaient des paniers, des seaux, etc., puis, afin de n'être pas remarqués, ils éparpillaient de la poussière au dessus du charbon pour faire croire qu'ils avaient ramassé de la fiente de cheval. Ils renouvelaient ce manège nombre de fois chaque jour, et cela depuis très longtemps.

C'est le chef de gare qui a surpris un des voleurs.

L'enquête confiée à M. Barbier, commissaire du 6e arrondissement a été très intelligemment menée et a amené l'arrestation de huit voleurs.

En outre quatre femmes ont été l'objet de contravention pour complicité. La liste n'est pas épuisée et de nouvelles arrestations sont imminentes.

Les exploits des cambrioleurs

Troisième arrestation

Ainsi que nous l'avons dit hier, M. Glatigny, commissaire de police, a fait arrêter également la maîtresse du second voleur, le camarade de Doos, qui n'a pu être rejoint par les agents.

Elle habitait *la rue de Jul*liers. C'est une nommée Rosalie Dumont, âgée de 25 ans. Elle a été interrogée dans la soirée de vendredi et mise à la disposition du parquet.

Cette femme nie avoir des rapports avec le voleur en fuite. Cependant, on n'a pas tenu compte de ses protestations intéressées et elle a été mise en lieu sûr.

Quant à Doos, il nie formellement avoir un complice, il prétend qu'il était seul dans la tentative de vol qu'il a commise rue de Toul.

Tout fait croire qu'on se trouve en présence d'une bande de cambrioleurs parfaitement organisée et M. Glatigny, qui mène l'enquête avec une grande vigueur, pourra être content s'il parvient à tirer des éclaircissements des personnes arrêtées qui persistent à déclarer ne pas se connaître mutuellement. Mais comme le commissaire du 5e arrondissement est tenace et qu'il connait son métier à fond, nous avons le droit d'espérer sur un résultat favorable.

Banqueroute frauduleuse
25,000 francs de marchandises détournées

Il y a environ six mois, nous avons mentionné la faillite d'une demoiselle L... D..., demeurant rue du Molinel. Des poursuites avaient été intentées contre elle par suite de la disparition d'objets saisis. En police cor*rectionnelle la preuve ne put* être faite et elle fut relâchée.

Cependant la police ne perdait pas de vue cette intéressante personne et nous avons appris qu'elle avait été de nouveau arrêtée il y a quelques jours ainsi qu'une de ses sœurs. Voici d'après les bruits qui courent en ville *les motifs de cette double arrestation.*

Lorsque la demoiselle D.., fut déclarée en faillite elle parvint à détourner un grand nombre de marchandises qu'elle cacha dans un appartement qu'elle avait loué sous un nom d'emprunt. Le propriétaire de l'appartement vis-à-vis des allures mystérieuses de sa *locataire crut que les marchandises* étaient le produit d'un vol et fit sa déclaration à la police qui découvrit le pot aux roses. Depuis on a aussi retrouvé des lots d'étoffes dans un autre immeuble. Le montant de ces diverses marchandises n'est pas inférieurs à 25.000 fr.

LE NORD

Verlinghem. — « Monsieur le curé,

» Jadis, dans notre beau village, la paix et la concorde régnaient entre tous les jeunes gens riches ou pauvres. On s'aimait les uns les autres, comme le veut la religion chrétienne et personne alors ne songeait *à troubler cette camaraderie. En ce temps*-là, il y avait à Verlinghem de nombreuses sociétés d'archers, de jeu de cartes, de jeu de bouchon, etc., etc.

» On s'amusait ferme et à peu de frais jusqu'au moment où la cloche de l'église sonnait la retraite. A la ducasse du village, on voyait de nombreux étrangers venus rehausser de leur présence *l'éclat de cette fête communale. Le lendemain*, les cabaretiers s'en apercevaient en constatant les recettes de la veille ; au bal, on y voyait de belles toilettes, comme dans tous les autres villages, on y dansait avec tout le respect dû au beau sexe.

De tout cela que reste-t-il ? Rien ou presque rien et le peu qui reste vous porte ombrage, Monsieur *le curé, puisque vous cherchez à le détruire* et quoique vous refusiez aux jeunes filles l'absolution de leurs péchés (mignons) je vous assure que tout ce qu'on dit de vous n'est pas en votre honneur, digne pasteur.

Il n'y a plus à Verlinghem qu'une seule société d'archers, composée d'hommes respectables et pour la plupart vétérans du travail. Chaque année, les *archers se réunissent et font la fête et terminent* cette fête par un bal offert aux jeunes gens de la société. Serait-il vrai, doux pasteur, que parlant à un dignitaire de la société, vous auriez parlé de ceux qui en font partie dans des termes les plus grossiers et les plus injurieux ?

Je me demande par moment ce que vous voulez faire. Est-ce que vous voudriez que tout le monde *plie le genou devant vous.*

Détrompez-vous, car si nous sommes de bons chrétiens, nous tenons à vous avertir que nous sommes fatigués de toutes vos tracasseries.

Nous ne sommes pas des *jobards* et nous saurons, le cas échéant, vous le prouver.

Tenez-le vous pour dit et cessez de jeter la haine et la discorde parmi nous, car nous vous prouve*rons que nous sommes aussi respectables que* vous.

A bon entendeur, salut !

Un archer
qui demande pourquoi vous n'êtes plus doyen à Condé.

FESTIVAL DE PROVIN

Liste des sociétés qui prendront part au festival.

— Harmonies. — Seclin, 60 exécutants — Annœullin (municipale), 45 exécutants — Annœullin (Ste-Cécile), 35 exécutants — Sainghin-en-Weppes, 35 *exécutants* — Douvrin, 40 exécutants — Wattignies, 35 exécutants — Gondecourt, 40 exécutants.

Fanfares. — Wavrin 36 exécutants — Pensionnat Couvreur de Gondecourt, 35 exécutants — Phalempin, 45 exécutants — Roubaix, 50 exécutants — Billy-Berclau, 31 exécutants — Marquillies, 35 exécutants — Vendin-le-Viel, 25 exécutants — Fives-St-Maurice, 70 exécutants.

Orphéon. — Seclin, 40 exécutants.

Sapeurs-pompiers. — Meurchin, 30 hommes — Marquillies, 30 hommes — Wahagnies, 26 hommes — Wattignies, 28 hommes — Bauvin, 30 hommes — Gondecourt, 40 hommes — Don, 40 hommes — Vendin-le-Viel, 30 hommes.

Anciens militaires — Wattignies, 25 hommes — Bauvin, 24 hommes — La Chapelle d'Armentières 30 h.